



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 JUIN 2016

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

#### CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE – AVIS.

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges du Conseil Municipal au sujet du projet de commune nouvelle qui regrouperait l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ.

Il rappelle également que cette intercommunalité existe depuis 1971 et que la réforme territoriale décidée par Madame la Préfète dans le cadre de son schéma de coopération intercommunale en date du 28 Septembre 2015 oblige la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ à fusionner avec celles de CANDÉ et de POUANCÉ-COMBRÉE.

Le projet de création de la commune nouvelle s'inscrit dans la logique de maintenir les acquis de la construction intercommunale qui a permis depuis plus de 41 ans de développer de nombreux services à destination de la population.

Dans le cadre de cette création de commune nouvelle, un projet de charte de commune nouvelle a été élaboré en concertation entre les différents conseils municipaux qui permet de définir l'organisation de cette future commune nouvelle.

Après avoir donné lecture du projet de charte et exposé l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette future commune nouvelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la création d'une commune nouvelle à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de SEGRÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres sauf 3 abstentions,

Vu la loi n°2010-1653 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-292 du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2111-1 et 2113-1 et suivants,

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées :

- la Commune déléguée d'AVIRÉ dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 17 rue d'Anjou 49500 AVIRÉ ;
- la Commune déléguée du BOURG D'IRÉ dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 5 place de l'Église 49520 LE BOURG D'IRÉ ;
- la Commune déléguée de LA CHAPELLE SUR OUDON dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 1 place Saint Martin 49500 LA CHAPELLE SUR OUDON ;
- la Commune déléguée de CHATELAIS dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 4 rue des Grands Murs 49520 CHATELAIS ;
- la Commune déléguée de LA FERRIÈRE DE FLÉE dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 2 place de l'Église 49500 LA FERRIÈRE DE FLÉE ;
- la Commune déléguée de L'HÔTELLERIE DE FLÉE dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 1 place Saint Nicolas 49500 L'HÔTELLERIE DE FLÉE ;
- la Commune déléguée de LOUVAINES dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 8 rue du Lavoir 49500 LOUVAINES ;
- la Commune déléguée de MARANS dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 1 rue du Tilleul 49500 MARANS ;

- la Commune déléguée de MONTGUILLON dont le siège est situé à l'adresse qui suit : Place des Tilleuls 49500 MONTGUILLON ;
- la Commune déléguée de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE dont le siège est situé à l'adresse qui suit : Rue Constant Gérard 49520 NOYANT-LA-GRAVOYÈRE ;
- la Commune déléguée de NYOISEAU dont le siège est situé à l'adresse qui suit : Place de la Mairie 49500 NYOISEAU ;
- la Commune déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 2 place de la Mairie 49500 SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ ;
- la Commune déléguée de SAINT MARTIN DU BOIS dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 2 place Fougerey 49500 SAINT MARTIN DU BOIS ;
- la Commune déléguée de SAINT SAUVEUR DE FLÉE dont le siège est situé à l'adresse qui suit : 5 rue d'Anjou 49500 SAINT SAUVEUR DE FLÉE ;
- la Commune déléguée de SEGRÉ dont le siège est situé à l'adresse qui suit : Place Aristide Briand 49500 SEGRÉ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

DEMANDE la création d'une commune nouvelle à compter du 15 décembre 2016 comprenant l'ensemble des communes qui suivent : AVIRÉ – LE BOURG D'IRÉ – LA CHAPELLE SUR OUDON – CHATELAIS – LA FERRIÈRE DE FLÉE – L'HÔTELLERIE DE FLÉE – LOUVAINES – MARANS – MONTGUILLON – NOYANT-LA-GRAVOYÈRE – NYOISEAU – SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ – SAINT MARTIN DU BOIS – SAINT SAUVEUR DE FLÉE – SEGRÉ ;

VALIDE, par dérogation aux dispositions du droit commun, que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices ;

PROPOSE que la commune nouvelle soit dénommée « Segré-en-Anjou Bleu » ;

PROPOSE que le siège de la commune nouvelle soit fixé à l'adresse qui suit : 1 rue de la Madeleine 49500 SEGRÉ ;

APPROUVE la charte de commune nouvelle telle qu'elle a été présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DES STRUCTURES DE GESTION DE L'EAU POTABLE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant la fin de la première semaine de juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine-et-Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 Avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier, composé comme suit :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Une réunion est prévue avec les services de l'État, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 Juin. Cette réunion est essentielle dans la définition des objectifs de l'étude.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du Syndicat Départemental Rural d'Eau Potable.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exprime un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat Départemental Rural de l'Eau Potable ;
- Précise que si cet avis n'est pas retenu, ce syndicat départemental devrait inclure les agglomérations ;
- Manifeste sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015 ;
- Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés ;
- Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles sont arrivées après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.

### **PROPOSITION DE CESSIONS DE TERRAINS DU SIAEP DU SEGRÉEN – ACCORD DE PRINCIPE.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, expose que le SIAEP DU SEGRÉEN, propriétaire de la parcelle cadastrée Section AH n° 38 d'une superficie de 11 960 ca, bordant au Nord l'étang de La Corbinière, serait disposé à vendre une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres le long de l'étang

A cet instant, il rappelle que la Commune a d'une part un projet de création d'un sentier de randonnée autour des étangs, et d'autre part confié la gestion du droit de pêche dans les étangs du Misengrain à l'Association « NOYANT-PÊCHE-ENVIRONNEMENT ».

Considérant qu'il est primordial que la Commune puisse avoir la maîtrise de la totalité des berges des étangs du Misengrain (Coudre, Saint Blaise, Corbinière) pour en assurer l'entretien, et que le fait de disposer du foncier lui permettra en plus de concrétiser son projet de création d'un sentier de randonnée,

Considérant qu'une première estimation fait état d'un coût légèrement supérieur à 1 000,00 € pour régulariser cette transaction,

Le Conseil Municipal fait part de son accord unanime sur le principe de réalisation de cette acquisition.

Il décide par conséquent de missionner un géomètre afin d'effectuer les opérations de divisions cadastrales préalables à la rédaction de l'acte authentique.

### **VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN À LA GÂTELIÈRE – RÉGULARISATION.**

M. Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a donné son accord pour vendre à M. Éric MOURIN, à l'euro symbolique, la bande de terrain dépendant de l'ancienne parcelle n° 171, comprise entre les parcelles n° 167 et 177.

Il expose que M. MOURIN sollicite le partage par moitié des frais afférents à cette transaction.

Rappelant les termes de sa délibération du 13 Décembre 2013 en ce qu'elle concerne la vente de la bande de terre à M. MOURIN,

Le Conseil Municipal confirme sa décision de vendre ladite bande de terre d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>, et précise que M. MOURIN remboursera à la Commune la moitié des frais engagés dans cette affaire (géomètre et notaire).

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION – MARCHÉS.**

M. Jacky TROUILLEAU, Adjoint au Maire, expose qu'au cours du mois dernier, une consultation a été lancée pour les travaux de voirie 2016.

Il indique que les différentes propositions ont fait l'objet d'un examen précis, et en communique les résultats.

Ayant entendu M. TROUILLEAU en ses explications, et compte-tenu des disponibilités budgétaires, il décide de conclure les marchés figurant dans le tableau ci-dessous

<b>Nature des travaux</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
Parking Maison des Assistantes Maternelles	SAS LUC DURAND 49220 PRUILLÉ	31 444,80 €
Reprise de chaussée rue Constant Gérard		
Emplois partiels		
Réfection de trottoirs rue du Bel Horizon		

## **AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTE DU BOURG D'IRÉ – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN – ACCEPTATION.**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée Sud de l'agglomération, sur la route du Bourg d'Iré, doivent débiter prochainement.

Il rappelle également que cette portion de voie dépend de la RD 219, et qu'à ce titre le Département de Maine-et-Loire a autorisé la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE à réaliser lesdits travaux.

A cet instant, il présente un projet de convention ayant notamment pour objet de déterminer les modalités d'exécution des travaux et d'entretien ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien présentée par le Département de Maine-et-Loire.

## **GRUPE SCOLAIRE RENÉ BROSSARD – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – ASSISTANCE DU CAUE DE MAINE-ET-LOIRE.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 22 Janvier 2016, le Conseil Municipal a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Il expose que les travaux à mener pour rendre le Groupe Scolaire René Brossard accessible aux personnes à mobilité réduite, s'avèrent être très complexes, et qu'il convient de s'attacher les conseils de professionnels.

A cet instant, il indique que le CAUE de Maine-et-Loire à laquelle la Commune adhère, peut apporter une aide précieuse dans l'approche technique de cette opération, et il présente une proposition de convention prévoyant notamment une contribution financière de 1 500,00 €.

Considérant l'absolue nécessité de tout mettre en œuvre pour rendre les bâtiments du Groupe Scolaire conformes aux normes d'accessibilité, et la qualité du concours que peut apporter le CAUE de Maine-et-Loire dans cette affaire,

Le Conseil Municipal accepte de lui confier une mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ».

## **ATELIER COMMUNAL – CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – RÉGULARISATION.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, expose que l'Atelier Communal est concerné par la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité, et que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 il se trouve en offre transitoire, ce régime devant obligatoirement prendre fin le 30 Juin prochain.

A cet instant, il indique que les services d'EDF Collectivités ont été contactés pour mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 un nouveau contrat de distribution d'énergie électrique pour l'Atelier Communal.

Le Conseil Municipal fait part de son accord unanime à la régularisation de ce contrat.

## **PARTIE NORD DE L'ATELIER COMMUNAL – DEMANDE DE LOCATION – ACCEPTATION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Avril dernier, le Conseil Municipal l'a mandaté pour étudier avec M. Stéphane LEGEAY la consistance des bâtiments et le montant du loyer, suite à sa demande de modification de l'emprise de sa location.

A cet instant, il fait part de sa négociation qui peut se résumer comme suit :

- conservation du mobil-home,
- libération de la partie aménagée sous l'appentis,
- récupération du local stockage (précédemment occupé par M. PITON),
- loyer mensuel porté à 350,00 € HT.

Considérant la vacance des parties précédemment occupées par M. Jérôme PITON, et les propositions formulées par M. LEGEAY,

Le Conseil Municipal accepte unanimement de prendre en compte le résultat de la négociation menée par Monsieur le Maire, comme indiquée ci-dessus.

Il fixe au 15 Juin 2016 la date d'effet de cette nouvelle location qui devra faire l'objet d'un bail authentique.

#### **JARDINS FAMILIAUX – LOCATION D'UNE PARCELLE – ACCEPTATION.**

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer à M. et Mme DAABOUL Dorian, domiciliés à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, la parcelle n° 13 des jardins familiaux, et ce moyennant le versement d'un loyer annuel de 40,00 €.

#### **BAIGNADE DE ST BLAISE – SAISON ESTIVALE 2016 – RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT.**

Le Conseil Municipal prend acte du recrutement de M. Josselin THOMAIN, domicilié à CHAZÉ SUR ARGOS (49), pour assurer la surveillance de la baignade de Saint Blaise du 02 Juillet au 31 Août 2016 inclus.

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.**

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

N° des opérations	Montant des dépenses HT	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-16-101	247,41 €	75 %	185,56 €

#### **SUBVENTIONS 2016 – COMPLÉMENT.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> Avril 2016, le Conseil Municipal a fixé la liste des subventions pour l'année 2016.

Or, il indique que lors de l'examen des différentes demandes reçues, « L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES COUTUMES ET TRADITIONS » a été omise, et propose de la rajouter à la liste des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention forfaitaire de 30,00 € pour le présent exercice.

#### **FACTURATIONS COMMUNALES – MISE EN PLACE DE PAIEMENT PAR INTERNET.**

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (*Titres Payables par Internet*) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ayant entendu M. ANNONIER en ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place du projet « TIPI », permettant ainsi aux usagers de payer en ligne, via internet :

- la cantine scolaire,
- le loyer des immeubles, y compris les charges et accessoires,
- les encarts publicitaires du bulletin communal,
- les concessions de cimetière,
- les droits de place.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR – AVIS FAVORABLE.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance désignée ci-dessous, à savoir :

Nature de la créance	Débiteurs	Montants
Impayé cantine scolaire 2013	CHALLIER/CHAUVEAU	23,12 €
<b>Total</b>		<b>23,12 €</b>